

CC-BY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac

A R R E T E

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT

SARL ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES

Ajout d'alambics dans un atelier de distillation d'alcools d'origine agricole,
d'eaux-de-vie et liqueurs et augmentation de la capacité de production annuelle d'une installation
de préparation et conditionnement de vins

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le SDAGE, les plans déchets de la commune de SAINT-CYBARDEAUX ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le récépissé de déclaration du 07 novembre 2013 délivré à la SARL ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES située sur le site "Les Perdus" commune de SAINT-CYBARDEAUX pour l'exploitation d'une installation de préparation et de conditionnement de vins ;

VU le récépissé de déclaration du 07 novembre 2013 délivré à la SARL ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES située sur le site "Les Perdus" commune de SAINT CYBARDEAUX pour l'exploitation d'une installation de préparation par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole ;

- VU la demande du 11 octobre 2016, déposée le 14 octobre 2016 présentée par la SARL ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES, complétée le 22 décembre 2016 et déposée le 26 décembre 2016, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Bouchauds – route de la Fond Pellerine » à ST CYBARDEAUX, pour l'ajout de six alambics dans une installation de distillation et l'augmentation de la capacité de production annuelle d'une installation de préparation et conditionnement de vins situées sur le territoire de la commune de SAINT CYBARDEAUX ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et justificatifs de conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'avis réservé du conseil municipal de la commune de GENAC-BIGNAC en date du 20 février 2017 ;
- VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de SAINT-CYBARDEAUX en date du 23 février 2017 ;
- VU que le public n'a émis aucun avis entre le 21 février 2017 et le 21 mars 2017 ;
- VU l'avis favorable du SDIS ;
- VU le rapport du 28 avril 2017 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la SARL ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1 EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la SARL ROUFFIGNAC TRAVAUX AGRICOLES, représentée par Messieurs Francis ROUFFIGNAC et Thibaud ROUFFIGNAC dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Bouchauds – route de la Fond Pellerine » sur la commune de SAINT CYBARDEAUX, faisant l'objet de la demande du 11 octobre 2016 complétée le 22 décembre 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT CYBARDEAUX au lieu-dit « Les Perdus ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Capacité des installations	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j Nota : Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu au point 2 ci-dessus de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur, est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics	Capacité totale de charge des alambics (8x25) : 200 hl soit 120 hl d'alcool pur par jour*	E
2251-B-1	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1.supérieure à 20 000 hl/an	24 000 hl	E
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une quantité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2.Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	12,5 t	DC

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration)

(*) suivant la définition de la "capacité de production d'alcool pur en hl/j" indiquée à l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelle suivante :

Commune	Parcelles
SAINT CYBARDEAUX	Section ZH- n° 61

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement mis à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1 CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT (PLAN ANNEXÉ)

Les installations et leurs annexes faisant l'objet du présent arrêté sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande d'enregistrement du 11 octobre 2016 déposée à la sous-préfecture de COGNAC le 14 octobre 2016, complétée le 22 décembre 2016 et déposée le 26 décembre 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels et préfectoraux de prescriptions générales applicables complétées par les prescriptions du présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1 PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Le site existant bénéficie de deux récépissés de déclaration en date du 07 novembre 2013 pour les rubriques n°2250-3 pour une capacité de charge totale de 50 hl et n°2251-B.2 pour une capacité annuelle de production de 10 000 hl.

ARTICLE 1.4.2 ARRÊTÉS MINISTÉRIELS ET ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 14/01/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .
- Arrêté ministériel du 23/08/2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

ARTICLE 1.4.3 ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont précisées par celles du Titre 2 - Prescriptions particulières.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 2.1.1 PRÉVENTION DES ACCIDENTS

Le site disposera d'une réserve incendie de 500 m³ dans des anciens cuiviers béton.

Cette prescription précise l'article 21 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 susvisé.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.3 PUBLICITE

- une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de St Cybardeaux et peut y être consultée,

- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de St Cybardeaux pendant une durée minimum d'un mois, un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,

- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R512-46-11,

- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente ([www.charente.gouv.fr/politiques publiques/environnement/icpe dup iota](http://www.charente.gouv.fr/politiques_publicques/environnement/icpe_dup_iota)) pendant une durée minimale d'un mois,

ARTICLE 3.4 EXÉCUTION

Le Sous-Préfet de COGNAC, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le Maire de SAINT CYBARDEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

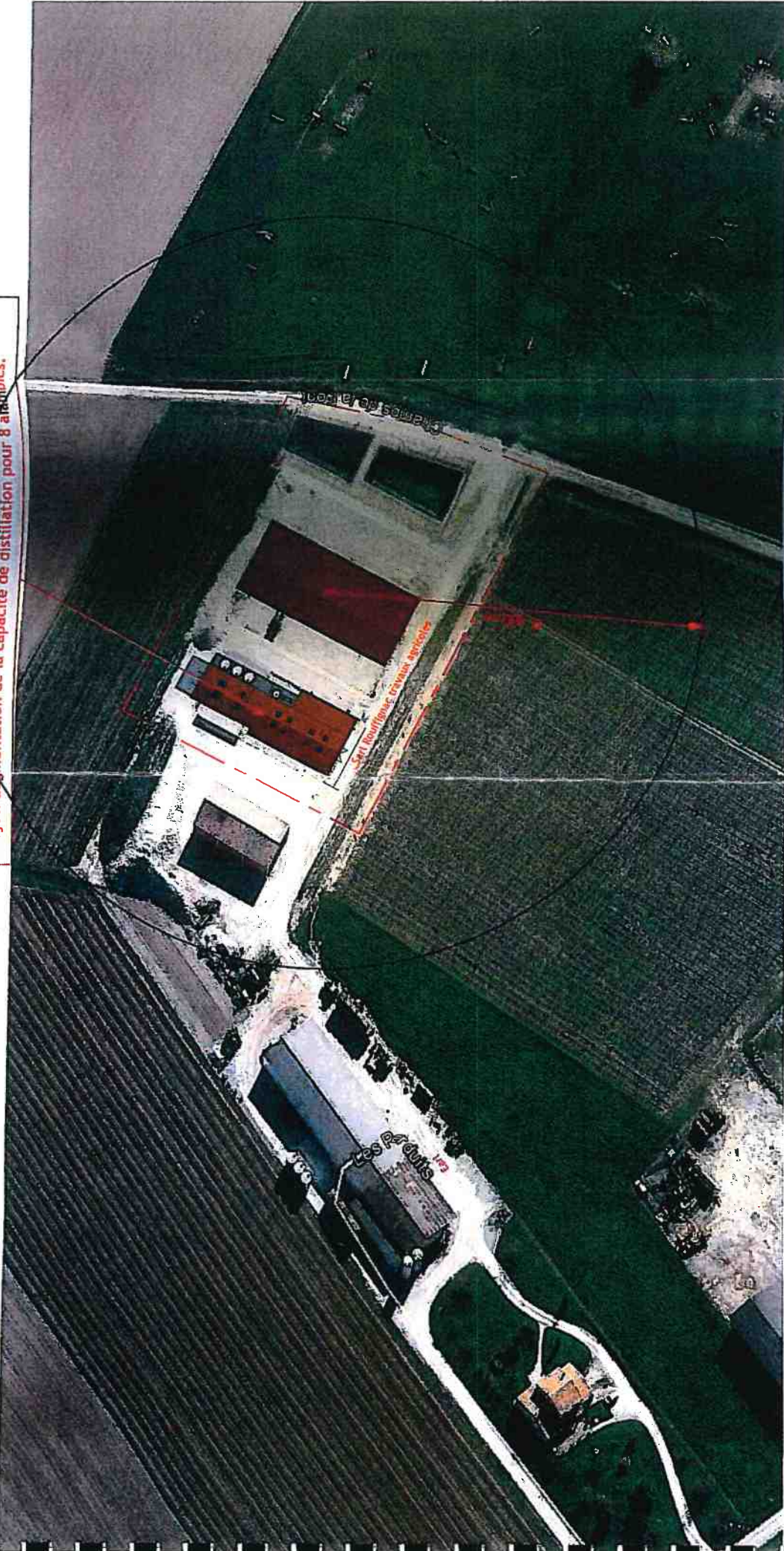
Cognac, le 9 mai 2017

P/LE PREFET et par délégation

Le Sous-Préfet


Jean-Yves LE MERRER

Projet: augmentation de la capacité de distillation pour 8 amphibics.



SARL ROUFFIGNAC Travaux Agricoles
Les perduits
les bouchauds
16170 ST CYBARDEAUX

Architecte : GOUEDO Olivier
Architecte D.P.L.G
143, rue de Montmoreau
16000 ANGOULEME

Dessin : BIREAU Stéphane



Plan orthographique

Ce dessin ne comporte pas les éléments techniques nécessaires à la construction et ne pourra être utilisé à cette fin

Echelle: 1 : 1000

PC1-3

Date:2016

Etat du projet : PC
délivré